PREVY
PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

TEXTE DES RESOLUTIONS

présentées à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de PREVY
du 23 Mai 2025

<u>Première résolution</u> : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Mai 2024.

L'Assemblée Générale Ordinaire adopte le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Mai 2024.

<u>Deuxième résolution</u> : Lecture du rapport de gestion 2024, des comptes et bilan de l'exercice 2024, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'année 2024, des comptes clos au 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs de leur gestion.

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, le rapport de gestion 2024, les comptes annuels clos au 31 décembre 2024 et donne quitus de la gestion aux membres du Conseil d'Administration.

<u>Troisième résolution</u> : Affectation du résultat de l'exercice 2024.

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 en report à nouveau.

<u>Quatrième résolution</u> : Approbation des conventions réglementées.

Après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées, les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire prennent acte de ces conventions et les approuvent.

<u>Cinquième résolution</u> : Approbation du budget prévisionnel 2025.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association approuve le budget prévisionnel 2025.

<u>Sixième résolution</u> : Ratification de la grille tarifaire et du droit d'entrée pour l'année 2025.

Après la présentation de la grille tarifaire et du droit d'entrée de l'année 2025, les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ratifient la grille tarifaire et le droit d'entrée de l'année 2025.

<u>Septième résolution</u> : Politique qualité de PREVY.

Après avoir pris connaissance de la politique qualité de PREVY, les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvent la politique qualité de PREVY.

<u>Huitième résolution</u> : Pouvoir donné au Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association donne tous les pouvoirs au Président, ou toute personne désignée par lui, en vue de réaliser les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.